

Pour faire face à la dégradation des droits de l'Homme dans notre pays (la France vient ainsi d'être condamnée par la Cour européenne pour « violation du droit à une procédure équitable » dans la question de la garde-à-vue), la Ligue des droits de l'Homme a pris l'heureuse initiative de rédiger et de soumettre à près d'une cinquantaine de partenaires (dont la Ligue de l'enseignement) un « pacte pour les droits et la citoyenneté ». Son président nous en précise ici les motivations et les perspectives.

La défense des droits de l'Homme et l'exercice de la citoyenneté sont indissociables

Un entretien avec Jean-Pierre Dubois

Jean-Pierre Dubois, professeur de droit constitutionnel, est le président de la Ligue des droits de l'Homme.

LES MOTIVATIONS D'UNE DÉMARCHÉ

Jean-Pierre Dubois : Depuis son origine, la Ligue des droits de l'Homme considère comme indissociables la défense des droits et l'exercice de la citoyenneté. Au demeurant le nom complet de notre organisation est « Ligue française pour la protection des droits de l'Homme et du citoyen ».

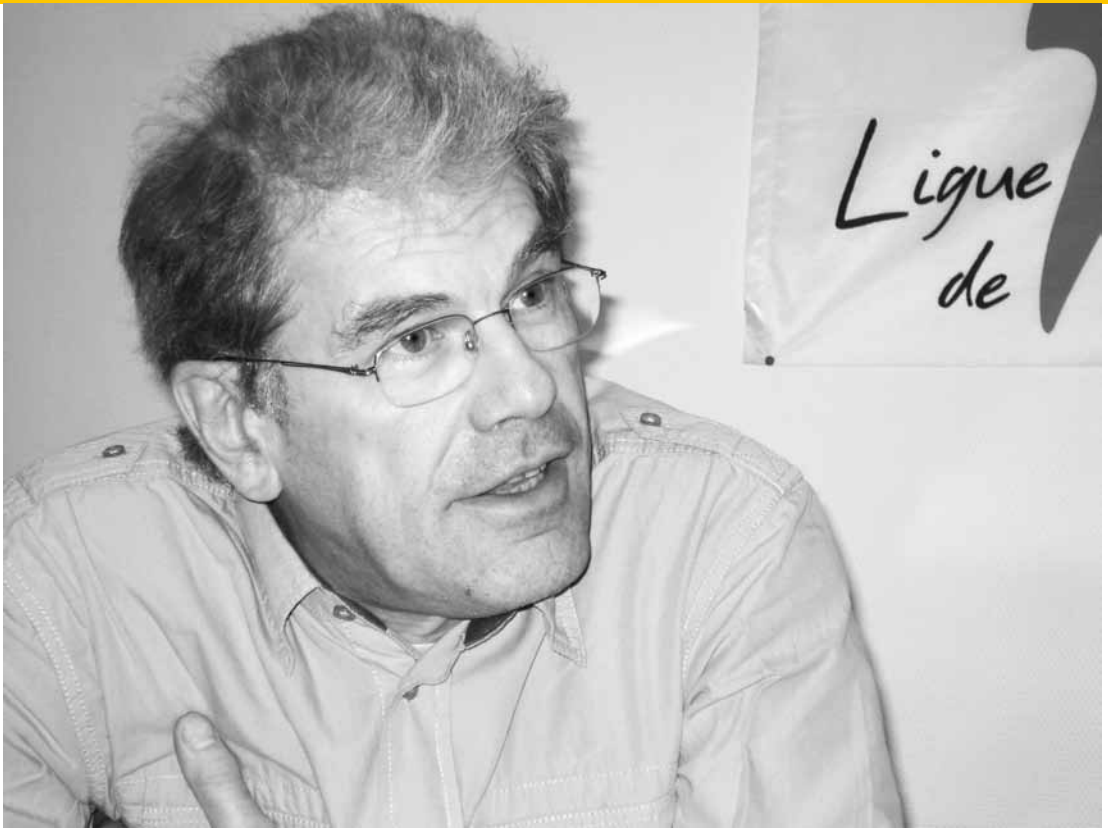
Diasporiques : Cette dénomination est mal connue, on parle couramment de la « LDH »...

J.-P. D. : C'est exact ! Mais, de la même façon, nous utilisons la dénomination abrégée de « pacte citoyen » au lieu du titre complet du document qui motive notre entretien (« pacte pour les droits et la citoyenneté ») ; et nous

disons aussi, alternativement, « pacte citoyen pour les droits »...

D. : Ce n'est pas tout à fait la même chose...

J.-P. D. : Certes mais nous acceptons également cette dénomination parce qu'il s'agit d'une démarche citoyenne. Les deux sens sont différents mais ils nous conviennent tous deux. Comme vous le savez, la Ligue est née de l'affaire Dreyfus et, au fond, ce qui a permis alors la victoire est la conjonction de l'attachement aux droits et de l'action des citoyens. Jamais la Cour de cassation n'aurait eu le courage de revenir sur la décision inique qui avait permis de condamner Dreyfus s'il n'y avait pas eu cette énorme mobilisation qui a engendré, entre autres, la naissance



des « intellectuels » mais aussi la démocratisation de la République. C'est alors que s'est posée au mouvement ouvrier la question cruciale suivante : est-ce que la défense d'un Alfred Dreyfus est une affaire concernant les seuls bourgeois ou bien toute la société ? Et c'est à partir de l'affaire Dreyfus que, véritablement, toutes les questions relatives à la gestion de la démocratie ne sont plus seulement le fait des hommes politiques ou des juristes mais qu'elles irriguent toute la société.

Cette dualité – c'est en mobilisant les citoyens qu'on défend les droits et qu'on les améliore – nous l'avons portée pendant toute notre histoire et la question était de savoir comment la transposer à la situation présente. Nous avons été confrontés,

de la part de personnes situées à gauche sur l'échiquier politique, à la demande d'un nouveau Front populaire. Nous ne pouvions évidemment pas être insensibles à cette évocation puisque c'est au siège de la Ligue des droits de l'Homme que fut signé en 1935, sous la présidence de Victor Basch, le pacte pour le rassemblement populaire qui devait conduire à l'émergence du Front de même nom. Nous avons toutefois décliné cette invitation en disant que, pour nous, le Front populaire était certes une référence historique essentielle mais qu'on ne pouvait pas pour autant le « refaire » ! Nous voyions certes l'intérêt – et il ne s'agit pas d'une position partisane – pour le mouvement civique, le mouvement social, le mouvement associatif (qu'en partie

Jean-Pierre Dubois : « C'est en mobilisant les citoyens qu'on défend les droits et qu'on les améliore ».



nous incarnons avec l'ensemble de nos partenaires) de participer à la construction d'une alternative à tout ce que nous dénonçons ensemble, et la Ligue des droits de l'Homme était évidemment consciente de la nécessité d'un dialogue à ce sujet avec les partis politiques. En revanche la logique qui aurait conduit le président de la Ligue à prendre en quelque sorte comme jadis la tête d'une coalition de partis politiques n'était, selon nous, plus du tout de mise aujourd'hui.

D. : Cela est dit très clairement, en effet, dès l'introduction du pacte citoyen. Il serait incontestablement paradoxal de prôner la séparation des pouvoirs et en même temps d'introduire une certaine confusion dans le rôle spécifique des divers acteurs concernés...

J.-P. D. : Absolument ! Et il n'y a aucun exemple historique de démocratie réelle dans lequel l'associatif et le syndical ont pu impunément être subordonnés au politique. Aucun ! Si aujourd'hui articuler la défense des droits avec les combats politiques pour le progrès de la démocratie est tout aussi nécessaire qu'auparavant, cela ne peut plus se faire dans

les mêmes conditions, ne serait-ce, comme vous le dites, que par respect de l'indépendance des divers acteurs sociaux impliqués.

UNE DÉMOCRATIE À LA DÉRIVE

J.-P. D. : Partant de ces prémisses, nous nous sommes demandé comment faire pour jouer pleinement notre rôle aux côtés de l'ensemble des forces politiques et sociales de ce pays. Il nous fallait pour cela prendre en compte ce que je n'hésiterai pas à nommer « la méthode Sarkozy ». Je n'aime pas personnaliser mais, en l'occurrence, l'action de cet homme politique a été dominante depuis 2002 car il faut bien reconnaître que le deuxième mandat de son prédécesseur à la présidence de la République a été moins marqué par des lois Chirac que par des lois Sarkozy. Et pourquoi dis-je « la méthode » Sarkozy ? Parce qu'il s'agit véritablement d'une méthode très personnelle d'occupation du pouvoir. Je ne pense pas que cet homme soit à l'origine de tous les malheurs du monde ni de la régression de tous les droits. Mais il a une véritable méthode d'action qui consiste à saturer le débat en faisant des annonces si nombreuses, si mirobolantes, si précipitées et si proches les unes des autres que tout le monde court après la dernière en date et que les protagonistes du débat s'épuisent dans cette course. Les syndicats en font notamment l'expérience avec des dizaines de négociations ouvertes en parallèle : on se mobilise sur dix champs et, pendant qu'on en défend un, on perd sur les neuf autres. Nous faisons nous-mêmes la même expérience avec ce que j'appelle les « contre-réformes » de Nicolas

Sarkozy – contre-réformes parce qu'il ne faut pas laisser à cet homme le privilège de dire qu'il fait, lui, des réformes et que les autres sont des conservateurs ! –, qu'elles induisent des lois sécuritaires, des lois xénophobes ou encore de multiples atteintes aux libertés. Toutes nos organisations, nos associations, tous nos syndicats sont sans arrêt dans le réactif, dans le critique, dans le défensif et dans le court terme. Tout cela est grave parce que participant, à notre corps défendant, de ce qui est au fond notre pire ennemi : le défaitisme. Le citoyen pas particulièrement engagé se dit inévitablement : « Il y en a un qui avance et les autres reculent ! Il y en a un qui voudrait faire bouger la société et les autres sont pour le statu quo ! Ces autres qui sont toujours mécontents et qui critiquent, que feraient-ils s'ils étaient au pouvoir ? Rien de mieux ! ». Ce type d'interpellation concerne tout autant le mouvement syndical que les associations ou les organisations politiques. Mais nos responsabilités sociétales n'étant pas les mêmes, notre façon de réagir et est nécessairement différente. Et il est de l'intérêt de tous que nous sortions au plus vite de cette situation....

D. : On ne peut qu'être heureux de vous l'entendre dire car ce qu'on constate non sans regret aujourd'hui est qu'il y a effectivement une mobilisation contre les mesures annoncées par le président mais en fait trop peu de propositions alternatives.

J.-P. D. : C'est malheureusement exact ! Je fais personnellement l'hypothèse que, depuis un certain temps, il n'y a plus véritablement dans ce pays de gagnants lors des

élections mais plutôt des perdants. En d'autres termes, les électeurs votent plus « contre » que « pour ». Je pense même que c'était le cas le 10 mai 1981 ; ce qui a fait alors la différence – les quelque 2 % permettant la victoire de Mitterrand – résultait des consignes données par Jacques Chirac contre la candidature de Giscard d'Estaing. Les alternances successives, celle de 86, celle de 95, celle aussi de 2002, se sont beaucoup plus jouées sur la défaite des sortants que sur la confiance dans les entrants. En nous limitant à une stratégie anti-Sarkozy, peut-être finirons-nous par entraîner sa défaite. Mais cette défaite nous intéresse moins s'il s'agit de celle d'un homme plutôt que de celle de la politique qu'il défend : ce qui est véritablement important est de savoir quelle politique alternative proposer, sans quoi nous serons dans une désillusion répétitive.

Qu'il s'agisse de la « France unie », du « Pouvoir d'achat », de la « Fracture sociale », etc., ce ne sont là que de très jolies formules – d'autant plus séduisantes qu'elles sont plus creuses – qui font le bonheur des communicants et qui valent le temps d'un scrutin présidentiel, entraînant ce qu'on appelle « l'état de grâce » (qui dure de trois à six mois), suivi d'un état de... « disgrâce » qui, lui, dure quatre ans et demi dans l'attente de la prochaine élection. Et tout cela engendre bien entendu un accroissement du taux d'abstention et un développement du populisme. Il est donc essentiel de faire comprendre qu'il y a une autre façon de gouverner ce pays. S'il est évidemment du ressort des grands partis politiques de tenir ce langage, il nous concerne aussi en tant que défenseurs des droits et de



Philippe Lazar :
« Vous ne craignez pas ainsi de manier le paradoxe ! »

la citoyenneté car il est de notre devoir d'affirmer avec énergie qu'il n'est pas indispensable de porter atteinte, comme c'est le cas actuellement, à l'ensemble des libertés si chèrement acquises au fil des siècles.

EN QUÊTE D'ALTERNATIVES POLITIQUES

D. : D'où l'émergence de votre projet de pacte citoyen ?

J.-P. D. : Précisément ! Nous nous sommes dit : essayons de ne pas être que critiques, et surtout de ne pas être tout le temps dans l'avalanche du court terme, de prendre le temps de la réflexion. Nous l'avons pris car l'idée de ce pacte date de l'hiver dernier ; nous avons passé plusieurs mois à prendre contact avec nos grands partenaires syndicaux et associatifs, à discuter avec eux de ce que pourrait être son contenu. La question centrale en ce qui nous concerne n'est pas celle de l'*alternance* (encore une fois, nous ne sommes pas un parti politique) mais bien celle des

alternatives politiques. Et il est bien sûr du rôle des partis de s'entendre pour en créer les conditions. De ce point de vue notre système électoral à deux tours a d'ailleurs l'avantage de permettre de concilier pluralité et rassemblement.

D. : Ce système a aussi beaucoup d'inconvénients !

J.-P. D. : Certes, mais il a au moins (comparé avec le système anglo-saxon à un seul tour) l'intérêt d'éviter le bipartisme et aussi celui de permettre une relative diversité de représentation, l'une des raisons de la croissance de l'abstention étant, me semble-t-il, le sentiment de beaucoup de nos concitoyens de ne pas être convenablement représentés.

D. : Mais l'abstention croît et le système électoral actuel ne permet donc pas de la restreindre !

J.-P. D. : Elle serait à mon avis sans doute plus intense encore dans d'autres régimes électoraux (par exemple, la proportionnelle intégrale sous la IV^e République dépossédait les électeurs des choix d'alliances au profit des états-majors de groupes parlementaires). Mais je reconnais que la question fait débat.

En tant que défenseurs des droits, nous protestons bien sûr contre leur régression mais nous avons aussi des propositions alternatives. Dans le document que nous avons diffusé nous en mettons quelques-unes en valeur, mais ce n'est là que le début d'un processus. Nous explicitons les principes qui nous guident à partir du diagnostic que nous posons. Et nous saisissons sur cette base l'ensemble des

forces politiques (sauf évidemment les partis d'extrême droite – nous n'avons aucune raison de nous adresser aux adversaires de la démocratie). Quand je dis « forces politiques » j'entends par là les partis politiques mais aussi les candidats aux élections et les élus. Et comme nous ne sommes pas monarchistes, nous ne nous adressons pas exclusivement aux candidats à l'élection présidentielle ! Il y a dans ce pays deux grandes élections nationales : celle du président de la République mais aussi celle du Parlement. Incidemment, prenant ma casquette de professeur de droit constitutionnel, je n'hésite pas à affirmer que, sous la V^e République, la clé du pouvoir n'est pas à l'Élysée mais bien au Palais Bourbon.

D. : Vous ne craignez pas ainsi de manier le paradoxe !

J.-P. D. : Pas du tout ! Il est très étonnant que personne ne s'en soit aperçu : il y a deux types de présidence de la République dans notre pays, selon que le président dispose ou non d'une majorité absolue à l'Assemblée Nationale. Les présidents qui ont disposé d'une telle majorité ont été des monarches, de plus en plus absolus au fil du temps ; mais les autres n'ont exercé ce rôle qu'en apparence...

D. : Sans doute ! Mais la réduction du mandat présidentiel à cinq ans et la stupéfiante décision du Premier ministre d'alors d'inverser le calendrier électoral conduisent tout naturellement les Français à désigner un président et une assemblée de même couleur.



J.-P. D. : En probabilité c'est incontestable mais la situation peut néanmoins souffrir d'exceptions. Cela aurait pu être le cas pour la dernière élection couplée qui a vu l'actuelle majorité perdre une bonne cinquantaine d'élus et donc risquer de ne plus le demeurer, majoritaire ! Et il n'est pas exclu qu'avec huit jours de campagne de plus on serait allé vers une nouvelle cohabitation. Rien ne dit en outre que si Ségolène Royal avait été élue elle aurait disposé d'une majorité de gauche au Parlement. Et la situation est de même nature aujourd'hui : s'il y avait des élections législatives rien ne garantit que la majorité resterait dans le même camp...

D. : Oui, mais il faudrait pour cela que le président commette l'erreur de procéder à une dissolution, ce qui est hautement improbable...

J.-P. D. : Je vous l'accorde. Cela étant, l'idée que Giscard d'Estaing a « vendue » à Jacques Chirac et à Lionel Jospin – c'est-à-dire la réduction à cinq ans du mandat présidentiel et

« Les présidents qui ont disposé d'une majorité absolue à l'Assemblée Nationale ont été des monarches, de plus en plus absolus au fil du temps ».

l'inversion du calendrier – repose sur la fascination que tous les hommes politiques éprouvaient à l'égard de François Mitterrand, incontestablement le meilleur tacticien de sa génération. Mitterrand avait fait deux fois de suite le coup : « Donnez-moi les moyens de ma politique », et cela lui avait parfaitement réussi, un peu moins bien certes en 1988 qu'en 1981, mais quand même ! Et ses successeurs se sont dit que cela continuerait à marcher si l'on constitutionnalisait l'équivalence de durée des mandats, le tempérament monarchique des Français aidant. À tort à mon avis, compte tenu notamment de l'évolution des comportements politiques de nos compatriotes qui sont beaucoup moins stables que par le passé : on peut complètement changer de bord d'une génération à l'autre, et même, ce qui est un peu plus surprenant, d'une consultation électorale à l'autre. Le « résultat des courses », si je puis dire : « Que déduire des résultats d'une élection présidentielle en mai sur ce qui va se passer lors des élections législatives de juin ? » relève plus désormais de l'exercice spéculatif d'un *trader* que de celui d'un analyste politique.

D. : On aimerait vous croire !

J.-P. D. : Mais c'est pourtant évident ! Même en 2007 – je ne parle pas de 2002, où nous avons vraiment connu une situation exceptionnelle – tous les électeurs de Nicolas Sarkozy n'ont pas voté pour l'UMP de même que tous les électeurs de Ségolène Royal n'ont pas voté pour le PS...

D. : Dont acte mais ne risquons-nous pas de nous retrouver en 2012 dans

la situation de 2002 ? Et ceci avec la complicité implicite de l'actuel président de la République qui espère bien sûr être au second tour de ces élections présidentielles et avoir en face de lui un candidat (ou plutôt une candidate comme Marine Le Pen) qu'il serait pratiquement sûr de battre !

J.-P. D. : Cette hypothèse tactique me semble tout à fait recevable mais, si tel était bien le cas, Nicolas Sarkozy ferait une très grosse erreur prévisionnelle car le Front National ne peut guère dépasser 15 à 16 % des voix, loin du score qui serait celui du candidat de gauche...

D. : Mais, très précisément, n'est-ce pas là que le bât blesse : que se passera-t-il si nous avons affaire à une multiplicité de candidatures de gauche, si la gauche croit pouvoir choisir son candidat du deuxième tour au sein d'un trop grand nombre de candidats au premier, dans l'illusion largement véhiculée « qu'au premier tour on choisit et qu'au second tour on élimine » ? Dans ce cas la candidate du Front National pourrait bien être présente au second tour et donc opposée à Nicolas Sarkozy qui serait ainsi aisément réélu...

J.-P. D. : On ne peut bien sûr pas éliminer cette hypothèse mais je la crois pour ma part improbable car, contrairement à ce qui se passait en 2002, c'est la droite qui est actuellement au pouvoir et c'est donc elle qui focalise les oppositions ! En tout cas le jeu est plus ouvert qu'on ne le dit généralement...

LE PACTE CITOYEN

J.-P. D. : Nous allons donc saisir en particulier les élus : les parlementaires bien sûr mais aussi les élus territoriaux. Nous aimerions notamment beaucoup, comme je vous le disais, faire comprendre aux parlementaires de la V^e République qu'ils ont encore et toujours le pouvoir, s'ils veulent bien s'en saisir ! Et que c'est seulement leur soumission qui rend les présidents si forts.

D. : Cela ne va pas de soi !

J.-P. D. : Vous avez raison, mais c'est essentiellement parce qu'ils pensent – à tort – que l'évolution de leur carrière dépend fondamentalement du bon vouloir du président de la République, ce qui, à quelques exceptions près, ne reflète pas exactement la réalité. Le jour où un président de la République devient un « boulet » plutôt qu'une locomotive, les choses peuvent changer ! Nous allons, en ce qui nous concerne, aller de l'avant...

D. : Pouvez-vous préciser qui est « nous » ?

J.-P. D. : Il s'agit de l'ensemble des organisations signataires du Pacte. Nous avons mis en place un site Internet intitulé www.pactecitoyen.org, qui donne accès au pacte lui-même mais aussi aux propositions émanant des diverses organisations partenaires, ainsi que nous nous y sommes engagés auprès d'elles. On y trouvera en particulier le manifeste « Faire société » de la Ligue de l'enseignement. Le site comprend également des entrées thématiques ainsi que des entrées par réponses



politiques (en provenance des partis ou des élus eux-mêmes). Il y a également des entrées territoriales qui pourront notamment rendre compte des très nombreux débats suscités par la prise de connaissance du pacte. Et il y a bien sûr aussi des entrées d'actualité, de telle façon que le site soit aussi vivant que possible. Il s'agit pour nous d'une grande ambition, mais aussi d'une ambition durable. Nous ne demandons pour autant à personne de signer individuellement ce pacte parce que ce qui nous importe n'est pas de collectionner des signatures mais bien de permettre que s'expriment librement et publiquement des opinions et des engagements sur les problèmes qui concernent au premier chef les citoyens.

D. : En fait, si je vous comprends bien, vous voulez créer du débat démocratique ?

J.-P. D. : C'est exactement cela et nous espérons stimuler l'émergence de nombreuses discussions à propos des problèmes les plus urgents qui affectent ce pays, avant que ne



D.R.

« Le développement actuel de la surveillance généralisée par des caméras placées un peu partout dans la rue et ailleurs ne peut pas laisser indifférent. »

s'engagent les campagnes électorales qui ont toutes chances – c'est hélas la loi du genre ! – de se cantonner à un niveau nettement moins approfondi. Et il faudra évidemment continuer à débattre après les échéances de 2012, quels que soient les élus, et nous serons vigilants sur ce que les élus feront alors des engagements qu'ils auront pris dans cette phase préliminaire.

D. : Si je peux apporter une petite contribution à cette perspective fort séduisante, permettez-moi de dire qu'il me semblerait important que les nombreux débats auxquels vous faites allusion soient explicitement « non conclusifs ». C'est en effet la condition *sine qua non* pour qu'il s'agisse de véritables débats, c'est-à-dire de l'échange d'opinions, et non de tentatives des participants les plus engagés pour avoir à tout prix le dernier mot.

J.-P. D. : Je suis d'autant plus d'accord avec vous que notre initiative n'a nullement pour objet de conduire à la constitution d'un programme ! Le but du pacte est que les conclusions

soient tirées... par les électeurs eux-mêmes ! Et il appartiendra bien sûr à chaque organisation de prendre ses responsabilités dans cette perspective.

CINQ THÉMATIQUES PRIORITAIRES

D. : Vous avez évoqué l'existence, d'ores et déjà, de thématiques prioritairement proposées à la réflexion commune et susceptibles de déboucher sur des actions.

J.-P. D. : Nous avons en effet retenu cinq grandes orientations, celles sur lesquelles la LDH travaille depuis plusieurs mois sous le titre « Urgences pour les libertés, urgences pour les droits ». Il s'agit de domaines extrêmement larges et qui n'impliquent évidemment aucun impérialisme de la part de la Ligue des droits de l'Homme. Je les passe rapidement en revue avec vous.

- La thématique générale de la démocratie et de la citoyenneté, c'est-à-dire les dispositions institutionnelles mais aussi l'intervention des citoyens ;
- La défense des libertés, autour de la justice, de la police, de la prison ;
- Les droits des étrangers mais aussi, plus généralement les questions relatives à toutes les discriminations de quelque ordre que ce soit : sexistes, racistes, xénophobes... ;
- Les droits sociaux, à commencer par la lutte contre la précarité et l'exclusion ;
- Et j'ai réservé pour la fin le cinquième thème, même s'il n'apparaît pas en cinquième position dans la liste qui figure sur le texte du pacte. Il concerne ce que nous avons appelé « la société de surveillance ». Si je

le mets particulièrement en valeur, c'est parce que les quatre autres s'imposent, à l'évidence, à tous les défenseurs des droits de l'Homme. Nous n'aurions probablement pas mentionné le cinquième de façon explicite il y a une vingtaine d'années bien que nous nous en soyons très tôt préoccupés, alors même que le danger n'apparaissait pas encore clairement aux yeux de tous. Tel n'est plus le cas aujourd'hui et l'un des derniers rapports de la Commission nationale de l'informatique et des libertés – la CNIL, un organisme on ne peut plus officiel – le désigne dans cet esprit. Pour nous c'est une question qui mérite désormais d'être placée au même niveau que les quatre autres. Elle est transversale : elle concerne des fichiers de justice, des fichiers de police, des fichiers xénophobes ou racistes – je pense notamment au fichier sur les Roms...

D. : Mais vous savez bien qu'il n'y a pas de fichier à leur sujet, il existe seulement des fiches !!!

J.-P. D. : C'est vrai que ça change tout ! Et il n'a jamais existé non plus de circulaire raciste concernant spécifiquement le démantèlement des camps de Roms ! Pourtant, même après son abrogation, un éminent membre de la majorité défendait encore son principe... Sans doute était-il mal informé !

Cette question de la société de surveillance, nous la considérons comme fondamentale car elle est au carrefour du privé et du public, et c'est peut-être la question de gestion de nos sociétés actuelles la plus grave et la plus lourde de conséquences.

Où doit s'arrêter l'intervention du « public » vis-à-vis de la sphère privée de façon à éviter que notre société ne devienne une société totalitaire ? Le développement actuel de la surveillance généralisée par des caméras placées un peu partout dans la rue et ailleurs ne peut pas laisser indifférent de ce point de vue.

CONTRE LA POLITIQUE DE LA PEUR

J.-P. D. : Doit-on pousser ce que j'appellerai le modèle du Léviathan jusqu'au bout ? Dans le discours de Nicolas Sarkozy et d'autres défenseurs de ce type de politique, on retrouve la base de ce qu'est la philosophie d'une certaine droite : l'homme est fondamentalement mauvais, c'est un loup pour l'homme et seule la peur du gendarme peut compenser sa méchanceté et assurer la sécurité. C'est ce qu'à la Ligue nous appelons la politique de la peur, qui vaut aussi bien vis-à-vis des pédophiles, des malades mentaux, des jeunes des banlieues, des détenus libérés sur parole, etc., et qui conduit à vouloir contrôler la violence privée qui serait consubstantielle à l'être humain par le développement d'une violence d'État qui, elle, serait légitime ! Et c'est bien sur cet inquiétant toboggan que nous sommes déjà engagés aujourd'hui. Or il n'y aura jamais de société « crime-zéro », et il faut avoir le courage de le dire. Nous ne pouvons que prendre des risques dans l'application du droit, sachant qu'il y aura toujours des comportements déviants...

D. : Il est en effet absolument essentiel de le rappeler si l'on veut éviter l'exploitation démagogique et éhontée des récidives dramatiques de tel



D.R.

Plaque apposée sur la résidence parisienne de Thomas Jefferson

ou tel détenu au sortir de prison, qui « oublie » de façon complaisante qu'il ne s'agit que de rares exceptions.

J.-P. D. : Je vais citer à ce propos Jefferson, que les libéraux peuvent difficilement récuser ! Il disait à peu près mot pour mot, au moment de la convention de Philadelphie de 1787 : « Celui qui pense pouvoir échanger un peu de sa liberté contre un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre et perdra les deux ». C'était évidemment du temps où les libéraux étaient vraiment libéraux ! Et je pense que cette appellation a encore un

sens aujourd'hui dans plusieurs pays européens mais plus vraiment dans le nôtre où sont au pouvoir des gens que j'appelle des « Hobbesiens »¹ : ils conjuguent une totale liberté affairiste avec une conception très autoritaire et « insécuritaire » de la gouvernance publique (ils postulent que la société est nécessairement au départ dans l'insécurité). Et bien entendu il s'agit, au fond, non pas de faire reculer réellement l'insécurité en question mais bien de se servir de sa « menace » comme d'un instrument privilégié d'accaparement du pouvoir. Or les instruments que les technologies mettent aujourd'hui au service des décideurs rendent cet état d'esprit particulièrement dangereux, et c'est bien pour cela que nous avons fait de la réflexion sur ce sujet l'une des priorités thématiques de notre pacte citoyen. Si ces techniques (notamment de fichage numérisé) avaient existé sous Vichy, ce ne seraient pas 75 000 Juifs français qui auraient disparu dans les camps de la mort mais bien 300 ou 400 000. De façon analogue, les caméras de surveillance aujourd'hui se voient ; dans quelques années elles seront strictement indécélables (car extrêmement miniaturisées) et donc infiniment plus dangereuses. Ces « miradors invisibles », comme nous les appelons, outre leur caractère insupportable de « Big Brother », créeront inévitablement un climat de paranoïa et d'opposition radicale entre les « libertaires » et les « sécuritaires ». Bref, si nous ne parvenons pas à contrer ce qui se passe déjà insidieusement aujourd'hui, nous allons vers une société de plus en plus conflictuelle et de plus en plus violente.

¹ Du nom du philosophe anglais Thomas Hobbes, auteur du *Léviathan* (1651).

D. : Résumerai-je convenablement votre pensée si je disais que ce que vous souhaitez est prioritairement d'informer nos concitoyens et de les amener ainsi à réfléchir par eux-mêmes aux solutions qu'il conviendrait de mettre en débat pour éviter ces dérives ?

J.-P. D. : C'est tout à fait cela. L'optimisme béat n'est certainement pas la meilleure réponse à opposer au pessimisme de Hobbes. Nous ne voulons pas des excès répressifs de la police mais nous savons que nous avons grand besoin d'une police de proximité qualifiée, de véritables « gardiens de la paix (sociale) ». Tout est donc une question d'équilibre et cet équilibre ne peut être trouvé qu'au travers du dialogue social et de l'application de la vieille règle républicaine du contrôle démocratique des actions de l'État.

DROITS INDIVIDUELS ET DROITS COLLECTIFS

D. : Pouvez-vous nous éclairer sur votre position au sujet de la dualité droits individuels/droits collectifs qui, d'une certaine façon, recoupe les interrogations sur le différentiel entre sphère privée et sphère publique ?

J.-P. D. : Notre position de principe est qu'il n'y a pas de droits collectifs mais seulement des droits individuels, avec toutefois une précision essentielle : il existe des droits que, comme le dit fort justement l'Unesco, on exerce seul et d'autres qu'on exerce en commun. Ce qui veut dire qu'il y a des droits pour lesquels on ne peut pas nier la nécessité d'un exercice collectif sauf à nier une partie

(voire la totalité) de la réalité de ces droits. Un exemple très simple est celui du droit à l'usage des langues de son choix : c'est évidemment un droit individuel mais que l'on ne peut exercer que si les conditions de son exercice collectif sont réunies.

Il y a donc des modalités d'exercice collectif qui doivent être reconnues, des communautés culturelles qui elles aussi doivent être reconnues (comme il en existe en fait dans de très nombreux domaines de fonctionnement de la société : associations, syndicats, partis politiques, etc.). Nous n'avons évidemment rien à la LDH contre les corps intermédiaires, bien au contraire : une société dans laquelle il n'y aurait pas de corps intermédiaires entre l'État et l'individu aurait même quelque chose de terrifiant. Cela étant, ce que j'ai dit de la nécessaire substitution à l'idée de droits collectifs de celle de droits individuels exercés collectivement implique en particulier une totale liberté d'association mais aussi de « désassociation » des individus à une collectivité (il ne saurait y avoir d'enfermement des individus sous quelque forme que ce soit) ; et elle implique aussi qu'aucune collectivité ne saurait, dans son fonctionnement, nier, ou faire obstacle à la liberté individuelle.

D. : Se pose la question des modalités d'expression des droits collectifs. La multiplicité des représentations des faits communautaires ne doit-elle pas être la règle ?

J.-P. D. : Le pluralisme doit en effet être la règle en termes d'expression des faits culturels. Il est parfaitement naturel que des communautés quelle qu'en soit l'origine (géographique,

linguistique, religieuse, culturelle etc.) s'expriment en tant que telles pour autant qu'elles respectent d'une part le pluralisme institutionnel dont elles sont elles-mêmes bénéficiaires mais aussi, d'autre part, la liberté de multi-appartenance des individus qui se rattachent à elles. Nous avons des discussions intenses à ce sujet avec nos amis du Conseil représentatif des associations noires (le CRAN), qui s'est construit sur le modèle du Conseil représentatif des institutions juives de France (le CRIF). La légitimité formelle de ces deux institutions n'est pas contestable, elles sont l'expression directe de la liberté d'association que prévoit la loi de 1901....

D. : ... exactement. Mais ce qui ne l'est plus est la tentation qui est la leur de se prêter au jeu auquel les poussent les pouvoirs publics : se considérer comme « les » représentants naturels sinon exclusifs d'une « communauté » dont en fait l'existence simplificatrice n'a rien d'évident !

J.-P. D. : Et cela alors même qu'il devrait y avoir mise en commun de faits de culture qui concernent l'humanité tout entière. Il y a sans doute là un chantier fort intéressant à ouvrir et à nourrir. Il faudrait que nous nous intéressions à d'autres civilisations, notamment à celles pour lesquelles la terre appartient également à ceux qui ne sont plus...

D. : ... ce qui rejoindrait le caractère à l'évidence transgénérationnel des faits de culture !

DES DROITS MAIS AUSSI DES DEVOIRS ?

D. : Une question récurrente : faut-il associer aux droits des devoirs ?

J.-P. D. : C'est en effet une question qu'on nous pose de plus en plus souvent. La réponse que nous maintenons est que dans le cadre dans lequel nous situons (éthique, philosophique, politique, républicain, constitutionnel, démocratique, etc.) il n'y a qu'un seul devoir : respecter l'égalité des droits. En fait l'article 4 de la Déclaration de 1789 règle une fois pour toutes le problème : la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ses bornes sont déterminées par la loi. C'est la version que je qualifierais volontiers de vulgarisée de l'impératif catégorique kantien, elle nous convient parfaitement bien. Toute vie sociale implique évidemment des obligations incontournables. Mais la question qui est couramment posée aujourd'hui, notamment par l'actuel président de la République, n'est pas celle-là, elle devient : « Ne faut-il pas conditionner les droits par des devoirs ? » ou encore « N'y a-t-il pas de droits légitimes que pour ceux qui accomplissent leurs devoirs ? ». Et c'est là qu'on touche à ce qui est vraiment inacceptable. Car notre réponse, toujours très brutale, est la suivante : « Même Hitler aurait eu des droits s'il ne s'était pas suicidé », il aurait eu droit à une défense et nous nous serions alors battus contre la peine de mort, comme la LDH l'a fait au procès de Nuremberg. Même l'être le plus monstrueux ne perd pas complètement ses droits. De façon beaucoup plus générale un détenu emprisonné ne perd que les

droits qui sont directement liés à la peine qu'il purge mais il conserve tous les autres, à commencer bien sûr par le droit de vote. Conditionner le droit par le devoir reviendrait à annuler l'engagement qui est en tête de la Constitution de ce pays : les droits y sont déclarés *inaliénables*.

C'est pourquoi nous n'accepterons jamais de parler d'une déclaration « des droits et des devoirs » comme certains nous y invitent. Les obligations sociales, qui sont parfaitement légitimes, qui doivent être respectées et dont le non-respect peut entraîner de façon non moins légitime des sanctions, ne sont pas du niveau des droits de l'Homme.

D. : Ce que vous dites relève en fin de compte, me semble-t-il, de ce que, dans *Diasporiques*, nous appelons le principe de réciprocité : « Je te reconnais et je te respecte si tu acceptes de me reconnaître et de me respecter ».

J.-P. D. : Je suis parfaitement d'accord avec cette idée que je formulerai simplement de façon un peu différente : « Tu ne peux pas exiger que je te reconnaisse si tu ne me reconnais pas ». Et j'ajouterai volontiers, fidèle aux idées de René Cassin sur l'égalité en droit mais aussi en dignité, que « Tu ne peux revendiquer ta dignité que si tu reconnais la mienne ». Incidemment, c'est la seule façon en fait de concilier égalité et diversité culturelle.

DES DROITS UNIVERSELS ?

D. : Une dernière question si vous voulez bien : les valeurs dont nous venons de parler sont-elles universelles ?

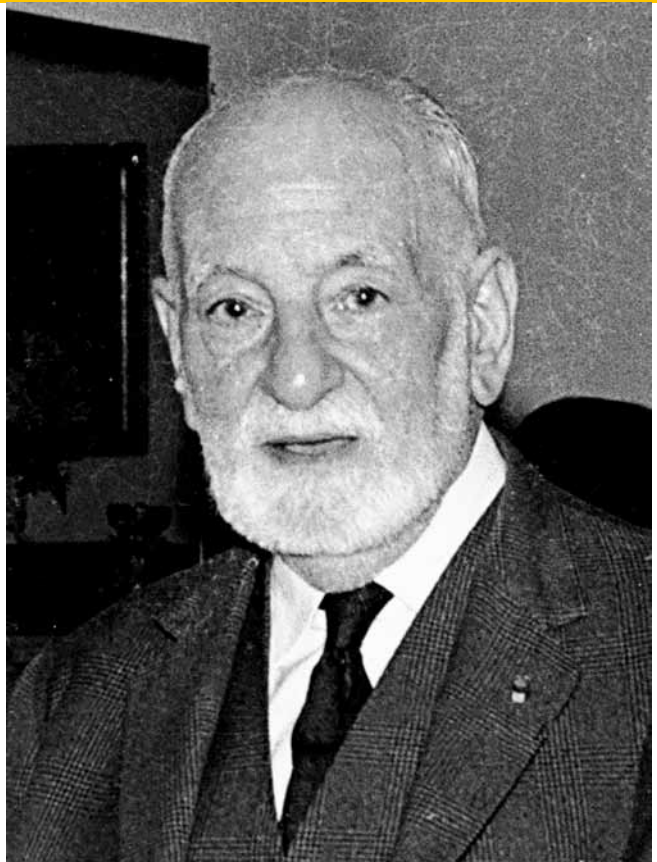


PHOTO J.-F. LÉVY

J.-P. D. : Il ne faudrait pas croire que ce que l'on qualifie d'universel n'a pas d'origine. La Déclaration dite universelle des droits de l'Homme, adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, s'inscrivait dans un contexte bien particulier, celui de l'après-Seconde Guerre mondiale. Le fait qu'une grande partie de ce corpus soit née en Europe ne me gêne pas en soi. Le fait que le même continent se soit livré à une exploitation coloniale forcenée au siècle précédent est en cohérence : l'universalisation de la revendication des droits résulte très précisément d'une réaction contre cette exploitation. En revanche se pose évidemment la question de la réceptivité de ces propositions par d'autres cultures. En 1948 le groupe

**René Cassin
(1887-1976)**

qui travaillait autour de René Cassin était moins homogène qu'on ne l'a souvent dit puisqu'il comportait en particulier un Chinois, un Libanais etc. Mais il n'y avait quand même à l'époque que 48 pays à l'ONU et la situation est évidemment aujourd'hui extrêmement différente.

Que pouvons-nous avoir en commun à l'échelle mondiale ? On dit souvent que les cultures occidentales mettent essentiellement en avant l'individu et ses droits alors que les civilisations orientales s'intéresseraient plus directement aux groupes humains. En ce qui me concerne je trouve qu'il y a peut-être là un peu trop de concession au relativisme, ne serait-ce que dans la mesure où tous les êtres humains naissent et meurent seuls. Partout dans le monde ! Et je ne connais de surcroît aucune société qui ne soit faite d'individus (et non l'inverse...). Ce qui est certain en revanche, c'est que les « arrangements » entre individus et collectivités peuvent différer d'un pays ou d'une civilisation à l'autre, que les éléments à prendre en compte peuvent ne pas être exactement les mêmes. Cela étant, on ne m'ôtera pas de l'idée que la discussion internationale sur l'universalité des droits de l'Homme ne deviendra vraiment crédible que lorsque cette question échappera à l'emprise des pouvoirs dictatoriaux qui sévissent encore en maints endroits sur terre. D'ici là je crois que nous pouvons faire sagement nôtre cette pensée de Michel de Montaigne que je cite très souvent à mes étudiants : « Chaque homme porte en lui la forme entière de l'humaine condition ». C'est là une superbe expression du lien indivisible entre chaque individu et toute

l'espèce ; elle peut nous inspirer dans l'indispensable dialogue interculturel que nous devons désormais engager à l'échelle planétaire. ☉

PROPOS RECUEILLIS ET RETRANSCRITS

PAR PHILIPPE LAZAR

PHOTOGRAPHIES DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY